



**CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE
entre le Centre Communal d'Action Sociale
de Mérignac (CCAS) et un citoyen bénévole**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale,
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du ... et, par délégation, par Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, d'une part,

ET

M

Domicilié (e) à :

d'autre part, ci-après désigné le Bénévole.

Pour la/les mission(s) bénévole(s) suivante(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Préambule

Le CCAS est un établissement public autonome géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et par délégation par la Vice-Présidente du CCAS. Le CCAS de la Ville de Mérignac met en œuvre la politique sociale municipale. Il anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire mérignacais en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives en faveur des Mérignacais. Il propose différents services en matière d'action sociale et médico-sociale, grâce à l'intervention de professionnels et depuis quelques années, avec la collaboration de bénévoles. Les bénévoles sont des acteurs à part entière du CCAS de Mérignac, ils participent à la mission de service public et agissent aux côtés des professionnels sur la commune de Mérignac dans un esprit d'entraide et d'humanité. Ils s'investissent en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs compétences et de leur disponibilité.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de la Ville de Mérignac et les bénévoles collaborent pour mener les actions en faveur des Mérignacais.

Le présent engagement s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévole auprès des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mérignac.

Objectif de l'engagement

L'engagement bénévole a pour objectif de constituer un réseau sur lequel le CCAS peut s'appuyer pour agir dans le cadre de ses missions solidaires et sociales. Les bénévoles sont des maillons essentiels de la cohésion sociale du territoire

Missions des bénévoles

Dans le cadre des actions menées par les services du CCAS, les missions des bénévoles pourront être définies (fiche mission) en accord avec les deux parties, telles que :

- 1) Assurer des missions en faveur du lien social, prévenir la solitude et l'isolement (Visites de convivialité, appels de convivialité, répit des aidants)
- 2) Favoriser la mobilité des personnes (transport solidaire, accompagnement à la sortie à pied, en transport en commun ou en voiture)
- 3) Appeler les personnes fragiles pendant les épisodes de crise climatique ou sanitaire
- 4) Intervenir aux côtés des professionnels pour des actions de médiation numérique
- 5) Intervenir en appui à l'organisation d'événements (ex. Semaine bleue, Mobil'ainés, bal)

Cadre d'intervention

- L'activité bénévole est librement choisie
- L'activité bénévole doit être validée par le référent professionnel de la mission
- Il n'existe pas de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'institution et les bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes
- Les bénévoles agissent dans la neutralité et le respect de la diversité et de l'égalité des genres
- L'équipe des bénévoles du CCAS est au service de la communauté et doit respecter les valeurs, droits et obligations définis dans la charte du bénévole de Mérignac.

ARTICLE 2 – Engagements réciproques

Engagement du CCAS envers le bénévole

Le CCAS s'engage à :

- L'accueillir, le considérer comme un collaborateur occasionnel et le présenter comme tel au public
- Désigner un référent professionnel à qui il pourra s'adresser pour toute question relative à sa mission
- Lui transmettre les connaissances utiles au bon déroulement de ses missions
- Organiser des rencontres individuelles régulières avec le référent
- Organiser des rencontres collectives régulières avec les autres bénévoles (réunions de travail et moments conviviaux)
- L'informer sur les projets en cours initiés par le CCAS

Engagement du bénévole envers le CCAS

Le bénévole s'engage à :

- Respecter strictement la charte du bénévole de Mérignac
- Respecter ses engagements face aux missions confiées
- Communiquer tout changement de situation (coordonnées, disponibilité, ...)
- Informer le professionnel référent au plus tôt en cas d'indisponibilité pour assurer une mission
- Alerter le référent de toute difficulté rencontrée
- Agir dans la neutralité, le respect, la bienveillance et la courtoisie avec les personnes
- Être attentif aux choix et souhaits des personnes
- Respecter les obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son action, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur
- Suivre les temps de rencontre proposés

ARTICLE 3– Dispositions diverses

Parcours du bénévole

Pour mieux accompagner le bénévole, tout au long de son engagement auprès du CCAS, des entretiens pourront être fixés avec un référent du CCAS.

À l'issue de cet entretien, il pourra être décidé par l'une et/ou l'autre des parties de la poursuite des missions confiées et/ou de l'orientation vers de nouvelles activités.

Utilisation des véhicules de service

Le bénévole peut être amené à conduire un véhicule de service. Pour ce faire, il devra :

- Être titulaire du permis B valide
- Justifier d'au moins 3 ans de permis de conduire
- Respecter le code de la route, les infractions au code commises par le conducteur engageant sa responsabilité (si elles donnent lieu à verbalisation avec amende, celle-ci sera à la charge du bénévole)

Fin de l'engagement

Le CCAS conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable, sauf en cas de manquement grave au présent contrat d'engagement.

Tout manquement aux engagements dûment constaté entraîne l'interdiction de se prévaloir de la qualité de bénévole du CCAS de Mérignac.

Le bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration en informant le référent du CCAS, et en respectant, dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable.

Assurances

Les bénévoles sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du CCAS et dans ce cadre bénéficient de la même couverture que les salariés. Cependant, le bénévole doit avoir souscrit à une assurance « responsabilité civile » couvrant ses activités bénévoles.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac, en 2 exemplaires, le

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du CCAS

Je soussigné(e)

- déclare avoir pris connaissance de l'engagement bénévole auprès du Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Mérignac,
- m'engage à respecter ces engagements.

Le citoyen bénévole